



DÉCRYPTAGE RÉGLEMENTAIRE : Arabie Saoudite

Avril 2026





SOMMAIRE

Introduction : cadre réglementaire	<u>3</u>
La réglementation douanière	<u>5</u>
La conformité des produits	<u>9</u>



Introduction : cadre réglementaire

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



L'Arabie saoudite est un État membre fondateur et central du **Conseil de coopération du Golfe (GCC)** et joue un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre douanier et réglementaire régional. Le GCC a mis en place une union douanière, fondée sur la Common Customs Law of the GCC States, dont l'objectif est d'harmoniser les règles applicables à l'importation des marchandises. Dans ce cadre, l'Arabie saoudite applique la Common Customs Law du GCC comme droit douanier de référence, tout en en assurant la mise en œuvre au niveau national par l'intermédiaire de la **Zakat, Tax and Customs Authority (ZATCA)**. La ZATCA est ainsi compétente pour l'exécution des procédures douanières, les contrôles à l'importation et l'application opérationnelle des règles communes du GCC sur le territoire saoudien, conformément aux règlements d'exécution et aux Rules of Customs Procedures .

Si le socle douanier est harmonisé à l'échelle régionale, chaque État membre du GCC conserve en revanche une compétence nationale en matière de réglementation technique et de mise sur le marché des produits. En Arabie saoudite, cette compétence relève principalement de la **Saudi Standards, Metrology and Quality Organization (SASO)** pour les produits de consommation, à travers l'adoption de règlements techniques nationaux applicables aux produits réglementés, dont les textiles. Ces règlements s'inscrivent dans le programme de sécurité des produits (SALEEM) et sont mis en œuvre via la plateforme SABER, indépendamment de l'harmonisation douanière du GCC.

Ainsi, la position de l'Arabie saoudite au sein du GCC se caractérise par une articulation entre une harmonisation régionale des règles douanières, commune à l'ensemble des États membres, et le maintien d'exigences nationales propres en matière de conformité produit et de surveillance du marché, qui conditionnent l'accès effectif au marché saoudien.

LES BASES LÉGALES

- Rules of Customs Procedures, disponible [ici](#).
- Liste de tous règlements techniques et leurs textes, disponible [ici](#).
- Technical Regulation of Textiles Products, disponible [ici](#).
- Accès à la plateforme SABER, disponible [ici](#).
- Tarif douanier, disponible [ici](#).



La réglementation douanière



هيئة الزكاة والضريبة والجمارك
Zakat, Tax and Customs Authority

LA PROCÉDURE D'IMPORTATION



En Arabie saoudite, les produits textiles finis relèvent d'un régime d'importation libre et ne sont pas, en tant que tels, soumis à une procédure de licence ou d'autorisation préalable au titre du droit douanier.

En revanche, les opérations d'importation doivent impérativement être réalisées par un importateur établi en Arabie saoudite, disposant d'un enregistrement valide auprès des autorités compétentes, notamment auprès de la ZATCA. Celui-ci doit être une personne physique de nationalité saoudienne ou une personne morale de droit saoudien détentrice d'un registre du commerce (Commercial Registration) incluant les activités d'importation, de distribution et de commercialisation. Cet enregistrement constitue une condition préalable indispensable à la réalisation des formalités de dédouanement et à l'accès aux plateformes électroniques de déclaration et de conformité.

Bien que les produits textiles relèvent d'un régime d'importation libre, ils sont susceptibles de faire l'objet de contrôles douaniers et réglementaires lors de leur entrée sur le territoire saoudien. Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre du GCC et de ses règlements d'application, ainsi que des Rules of Customs Procedures adoptées par la ZATCA, qui encadrent la déclaration en douane, la vérification documentaire et les opérations d'inspection.

À ce titre, les autorités douanières saoudiennes sont habilitées à procéder, de manière systématique, ciblée ou aléatoire, à des vérifications documentaires, à des inspections physiques des marchandises et, le cas échéant, à des contrôles complémentaires, notamment afin de s'assurer de la conformité des produits aux exigences applicables en matière de sécurité, de qualité, d'étiquetage et d'origine.

LES DOCUMENTS REQUIS

En Arabie saoudite, l'opération d'importation de marchandises est subordonnée à la présentation des documents douaniers usuels, à savoir :

- Une facture commerciale originale et détaillée, l'administration douanière peut exiger une traduction en langue arabe des factures établies dans une langue étrangère.
- Une liste de colisage,
- Les documents de transport (connaissance maritime ou lettre de transport aérien) et d'assurance,
- Le Shipment Certificate of Conformity (SCoC) délivré via la plateforme électronique SABER. Cette demande doit être effectuée par l'importateur.
- Un certificat d'origine émis par une chambre de commerce habilitée dans le pays d'exportation

En outre, les textiles figurant parmi les produits soumis à un règlement technique saoudien, leur importation est conditionnée à l'obtention d'un certificat de conformité produit (PCoC) délivré via la plateforme SABER, attestant de la conformité des produits aux exigences techniques et de sécurité.

LES DOCUMENTS REQUIS



L'absence de ce certificat est susceptible d'entraîner un blocage du dédouanement.

Le cadre des règlements techniques saoudiens et les obligations de conformité associées seront présentés de manière détaillée dans la partie consacrée à la conformité produit, plus loin dans l'étude.

LES DROITS & TAXES

En Arabie saoudite, les droits de douane applicables à l'importation s'inscrivent dans le cadre du droit douanier unifié du CCG, auquel le Royaume se conforme dans le cadre de l'union douanière régionale. La majorité des produits importés depuis des pays tiers, y compris les textiles et les articles de mode sont soumis à un droit de douane, généralement fixé à 5 % ; ce taux étant calculé sur la valeur CIF de la marchandise. Ci-dessous quelques exemples :

CODE SH	DESCRIPTION	DROIT DE DOUANE - ORIGINE UE -
4203.10	Vêtements en cuir ou cuir composite	5%
6203.22	Ensemble de vêtements en coton (H)	5%
6204.22	Ensemble de vêtements en coton (F)	5%
6201.2090	Ensemble de vêtements en laine (H)	5%
6108.3100	Pyjamas en coton (F)	5%
6215.20	Cravates & nœuds papillon en fibre synthétiques	5%
4303.1090	Vêtements en fourrure	5%
6211.110000 02	Maillots de bain (H)	5%
6216	Gants, mitaines et moufles	5%

En sus de ces droits de douane, il conviendra de s'acquitter de :

- La **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), elle est prélevée à un taux de 15%
- Les **frais de service douanier** : En Arabie saoudite, les importations sont soumises à des frais de service douanier, perçus par l'administration douanière en contrepartie du traitement des déclarations en douane. Ces frais sont calculés à hauteur de 0,15 % de la valeur en douane des marchandises (valeur CIF, incluant le coût, l'assurance et le fret), avec un minimum de 15 SAR (3,40€) et un plafond de 500 SAR (113€) par déclaration. Lorsque les marchandises sont exonérées de droits de douane et de taxes, les frais de service sont plafonnés à 130 SAR (29,50€) par déclaration.



Il est également important de préciser que **l'importation de vêtements et textiles de seconde main est interdite en Arabie saoudite**. En effet, les « used clothing » figurent sur la liste des marchandises prohibées par la réglementation douanière saoudienne. Voici un extrait du tarif douanier qui confirme cela :

6309	630900000000	Vêtements usés et autres articles usés.	0%	Importations interdites
-------------	---------------------	---	----	-------------------------



La conformité des produits



LE SYSTÈME NORMATIF SAOUDIEN



Le système normatif applicable en Arabie saoudite repose sur une logique à deux niveaux, combinant un cadre régional du Golfe et une mise en œuvre nationale saoudienne.

À l'échelle régionale, la GSO est l'organisme de normalisation du Conseil de Coopération du Golfe. Son rôle est d'harmoniser les activités de normalisation entre les États membres et de développer des normes communes destinées à faciliter l'intégration économique et le fonctionnement de l'union douanière du Golfe. La GSO précise que les normes GSO sont adoptées par les organismes nationaux de normalisation de chacun des États membres, de sorte qu'une même norme régionale devient, en principe, la norme nationale applicable dans chacun des pays concernés.

À l'échelle nationale, la SASO est l'autorité saoudienne compétente en matière de normalisation, de règlements techniques et d'évaluation de la conformité. La SASO peut ainsi adopter et appliquer les normes régionales GSO, mais elle conserve également un rôle propre en édictant des normes saoudiennes et surtout des règlements techniques nationaux.

En pratique, la GSO fixe le cadre commun applicable aux pays du Golfe, tandis que la SASO applique ce cadre en Arabie saoudite. La SASO peut reprendre les normes régionales du Golfe, mais aussi les compléter par des règles saoudiennes lorsque le Royaume souhaite préciser les exigences applicables aux produits ou aux conditions d'accès au marché. Ainsi, les normes GSO servent à harmoniser les règles techniques au niveau régional, alors que les textes SASO organisent concrètement la conformité et le contrôle des produits en Arabie saoudite.

LE PROGRAMME DE CONFORMITÉ

En Arabie saoudite, la conformité des produits importés s'inscrit dans le cadre du **Saudi Product Safety Program (SALEEM)**, mis en place par la SASO afin de renforcer la sécurité des produits sur le marché et de limiter l'entrée de produits non conformes.

Sur le plan opérationnel, ce dispositif repose sur la **plateforme électronique SABER**, qui sert de support à l'enregistrement des produits et à la gestion des exigences de conformité applicables à leur importation. Toute personne souhaitant exporter vers le Royaume doit passer par le programme SALEEM. Le fonctionnement du système dépend ensuite du statut réglementaire du produit.

Lorsqu'un produit est couvert par un **règlement technique saoudien (TR)**, il est qualifié de **produit réglementé** (regulated product). Dans ce cas, il doit faire l'objet d'une évaluation de la conformité conformément au règlement technique applicable. Ces produits doivent obtenir un Product Certificate of Conformity (PCoC), délivré pour le produit concerné, puis un Shipment Certificate of Conformity (SCoC) pour chaque envoi destiné à entrer en Arabie saoudite.

LE PROGRAMME DE CONFORMITÉ



Le PCoC atteste de la conformité du produit aux exigences techniques applicables, tandis que le SCoC concerne chaque expédition et conditionne le dédouanement.

À l'inverse, lorsqu'un produit n'est **pas couvert par un règlement technique**, il relève de la catégorie des **produits non réglementés** (non-regulated products). Dans ce cas, le PCoC n'est pas requis. En revanche, le produit doit tout de même être enregistré sur SABER, faire l'objet d'une Self-Declaration of Conformity (déclaration de conformité du fournisseur) et obtenir ensuite un SCoC pour l'expédition. Ainsi, même en l'absence de règlement technique spécifique, la mise sur le marché saoudien n'échappe pas à une logique de traçabilité et de formalisation de la conformité via la plateforme SABER.

LES RÉGLEMENTS TECHNIQUES

En pratique, pour savoir si un produit est soumis à un TR, il faut vérifier s'il existe un règlement technique saoudien applicable à sa catégorie de produit. La liste officielle des règlements techniques publiée par la SASO permet précisément d'identifier les familles de produits couvertes par un texte obligatoire.

Dans l'environnement SABER, cette vérification peut également s'effectuer grâce au code SH correspondant au produit. Si aucun règlement technique n'existe pour le produit concerné, celui-ci relève en principe du régime des produits non réglementés.

Pour les produits liés à l'habillement on retrouve les règlements techniques suivants :

- Le Technical Regulation of Textiles Products
- Le Technical Regulation of Footwear and their Accessories
- Le Technical Regulation for Leather Products
- Le Technical Regulation for Ornaments and Accessories

Il en résulte que la qualification réglementaire d'un produit d'habillement ne peut pas être appréciée de manière abstraite, elle dépend de sa nature, de sa matière et de sa fonction. Un vêtement en matière textile relèvera en principe du règlement technique applicable aux textiles, tandis qu'un article en cuir, une chaussure ou certains accessoires devront être examinés au regard du texte sectoriel correspondant.

Cette étape de qualification est essentielle, car elle conditionne ensuite non seulement le régime de conformité applicable sur SABER, les documents à produire et, le cas échéant, l'obtention des certificats requis avant l'importation, mais aussi les exigences d'étiquetage et de marquage applicables au produit.

Dans la suite de cette analyse, nous nous concentrerons donc spécifiquement sur le règlement technique applicable aux produits textiles.



► CHAMP D'APPLICATION

Le Technical Regulation for Textile Products constitue le texte de référence applicable aux produits textiles mis sur le marché saoudien. Conformément à l'article 2 du règlement, ce texte s'applique non seulement **aux produits contenant au moins 80 % en poids de fibres textiles** (fibres, fils, rideaux, ameublement, tapis, vêtements, textiles techniques), mais également **aux articles non textiles dont les composants textiles représentent $\geq 80\%$** (meubles, couvertures, parasols et toiles d'ombrage, housses de matelas, revêtements supérieurs de sols multicouches, équipements de camping et textiles intégrés dans d'autres produits comme les chaussures, sacs ou couvre-chefs). Les produits conçus à des fins médicales sont exclus et relèvent de la Saudi Food & Drug Authority (SFDA).

L'article 3 précise que le règlement vise à définir les exigences essentielles applicables aux produits textiles, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité auxquelles les fournisseurs doivent se conformer lors de la mise en marché. L'objectif est de garantir la sécurité, la protection de la santé du consommateur et le respect de l'environnement.

Selon l'article 4, les fournisseurs sont tenus de mettre sur le marché des produits conformes aux exigences du TR et aux normes applicables, de fournir les informations relatives aux risques, de respecter l'ensemble des obligations d'étiquetage et d'appliquer la procédure d'évaluation de la conformité requise. Ils doivent également être en mesure de présenter, sur demande des autorités, les documents prouvant la conformité du produit. Le règlement impose par ailleurs la mise en place d'un système de management environnemental, un certificat ISO 14001 étant reconnu comme satisfaisant à cette obligation.

► EXIGENCES D'ÉTIQUETAGE

L'article 4/1/2 précise que les produits textiles doivent être étiquetés conformément aux normes mentionnées en annexe 1. Les **informations portées sur l'étiquette**, le marquage ou les documents joints ne doivent pas être trompeuses ; l'étiquette doit être cousue ou solidement fixée au produit et être rédigée en arabe, une langue supplémentaire pouvant être ajoutée, **l'arabe** prévalant en cas de divergence. La marque du fabricant peut figurer sur l'étiquette, sous réserve qu'elle n'intègre pas le nom d'une fibre pouvant induire en erreur.

Les **dénominations de fibres** doivent être utilisées en toutes lettres, conformément à la liste de l'annexe 3, et être présentées de manière lisible et uniforme. Les produits ne peuvent être décrits comme « pur » ou « 100 % pur » que s'ils sont composés d'un seul type de fibre, dans les limites de tolérance prévues (5 % pour les lainages épais, 2 % pour les autres textiles). Les produits multi-fibres doivent indiquer chaque fibre et son pourcentage massique, par ordre décroissant ; la mention « other fibres » n'est autorisée que dans les cas limités où les fibres non identifiables représentent $\leq 5\%$ (fibres homogènes) ou $\leq 15\%$ (fibres mélangées).



Les fibres purement décoratives $\leq 7\%$ et les fibres de support $\leq 2\%$ ne sont pas prises en compte dans la composition. Les produits multi-composants doivent comporter une étiquette pour chaque partie de composition différente, sauf lorsqu'un étiquetage collectif est prévu (annexe 5). La présence de parties non textiles d'origine animale doit faire l'objet d'une mention explicite : « *Contains non-textile parts of animal origin* ».

L'étiquette doit enfin comporter l'ensemble des informations obligatoires, notamment :

- La composition et les pourcentages massiques ;
- Le poids, la taille ou les dimensions selon le produit ;
- Le nom du fournisseur et son registre du commerce sur l'emballage extérieur ;
- Le pays d'origine ;
- Les instructions d'entretien (mentions ou symboles normalisés) ;
- Les données de taille pour les vêtements.

► SÉCURITÉ DES PRODUITS

Au-delà de l'étiquetage, l'article 5 impose des exigences de sécurité des produits portant sur les risques liés aux accessoires (notamment boutons et cordons des vêtements enfants), sur l'usage de matériaux ignifuges lorsque cela est requis par la norme applicable, et sur les substances chimiques afin d'éviter toute migration vers la peau ou l'environnement durant l'usage, l'entretien et le lavage.

Des essais obligatoires sont prévus : détermination du pH dans des plages sûres (Annexe 2), solidité des couleurs au lavage, à la transpiration et au frottement (avec essai à la salive pour les vêtements enfants), ainsi que des analyses ciblant les substances dangereuses. Sont notamment encadrés :

- Le formaldéhyde ;
- Le PCP/TeCP/OPP ;
- Les métaux lourds (Sb, Cd, As, Hg, Pb, Cr VI, Cu, Co, Ni) ;
- Les amines aromatiques issues des colorants azoïques (absence dans les limites de détection) ;
- Les colorants classés CMR (listes de référence en Annexe 9) ;
- Les retardateurs de flamme listés (interdiction, sauf exigences spécifiques de produit),
- Les résidus de pesticides, les composés organochlorés, les phtalates, ainsi que l'usage de composés organostanniques, prohibé dans les textiles ou toute partie de ceux-ci, l'ensemble selon les méthodes d'essai référencées à l'Annexe 1.



► ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

S'agissant de l'évaluation de la conformité (article 6), le fournisseur obtient un certificat de conformité délivré par un organisme approuvé SASO selon le Type 3 pour les sous-vêtements et les produits destinés aux enfants, et selon le Type 1a pour les autres textiles.

L'organisme notifié conduit l'évaluation conformément au modèle choisi et aux exigences du TR, des normes saoudiennes pertinentes et des prescriptions environnementales. Le produit est accompagné d'un dossier technique comprenant au minimum la déclaration de conformité du fournisseur (modèle Annexe 13) et les rapports d'essais relatifs à la sécurité chimique ; le fournisseur coopère avec les autorités en fournissant, sur demande, dossier, certificats et toute pièce probante.

Les produits portant la Saudi Quality Mark ou un écolabel délivré par un organisme approuvé par la SASO sont considérés comme conformes.

► CONTRÔLE

Enfin, le TR encadre les contrôles et les sanctions. Les autorités réglementaires vérifient la conformité des produits et de la documentation, peuvent effectuer des prélèvements et faire réaliser des tests en laboratoire, les frais pouvant être facturés à l'importateur. En cas de non-conformité, elles retirent les produits concernés et appliquent les mesures légales prévues.

Les autorités de surveillance du marché contrôlent les produits en magasin et en stock, prélèvent des échantillons et peuvent ordonner le retrait ou le rappel des articles non conformes.

Le TR interdit la fabrication, l'importation, la mise sur le marché et même la publicité de produits non conformes. Les manquements peuvent concerner, par exemple, un étiquetage absent ou incorrect, l'absence de certificat de conformité ou de SDoC, ou un dossier technique incomplet. Les mesures correctives peuvent aller de la mise en conformité obligatoire au retrait, à l'exportation ou à la destruction des produits, avec publication possible du rappel. Des sanctions peuvent aussi s'appliquer selon les lois saoudiennes en vigueur, et la SASO peut annuler un certificat de conformité si une non-conformité est constatée.



Cette prestation a été réalisée pour le compte du DEFI par :

**TEAM
FRANCE**
— EXPORT —

www.teamfrance-export.fr

L'équipe pour vous faire gagner à l'international



Référence dossier : 0267599

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle. La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des [CGV de Business France](#).

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.

